

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 13 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 mai 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0058 - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE "ÉTIENNE DE SILHOUETTE" - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ ET DE LE SIGNER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123 et R.2123-1,
Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,
Vu l'avis de la commission n°9 « Transition, Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réduire la consommation énergétique du patrimoine communal,

Considérant les préconisations du Schéma Directeur Immobilier Energétique prévoyant la rénovation thermique de l'école Etienne de Silhouette, y compris la mise en place d'une isolation extérieure, le changement des chaudières et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

Considérant qu'il convient de commencer cette rénovation par les travaux d'isolation extérieure, y compris la rénovation de l'étanchéité.

Considérant que ces travaux seront réalisés en deux lots séparés, dont le lot Isolation thermique extérieure est estimé à 500 000 € HT et le lot étanchéité est estimé à 540 000 €.

Considérant la nécessité pour la ville de lancer un marché à procédure adaptée de travaux pour la mise en concurrence des entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune,

Considérant que ce marché sera conclu dès sa notification et jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux dont la durée prévisionnelle est de 9 mois.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme relatif au marché de travaux d'isolation thermique extérieur et d'étanchéité pour un montant estimé à 1 040 000 € HT pour les deux lots confondus.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'engagement de la procédure de passation du marché de travaux correspondant, en deux lots séparés, et charge Monsieur le maire de le souscrire à l'issue de la mise en concurrence et de signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ainsi que, si nécessaire, au titre des exercices suivants, au chapitre et article correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le :

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne